

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 10/02/2015 Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

Affaire n°01 : FINANCES LOCALES
Débat d'Orientation Budgétaire 2015 (D.O.B.)

Si l'action communale est principalement liée au vote du budget annuel, le cycle budgétaire, rythmé par ses nombreuses décisions, dépasse cette annualité budgétaire. Voilà l'enjeu du D.O.B. qui recouvre trois objectifs :

1. **DISCUTER** des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP 2015 ;
2. **S'INFORMER** sur l'évolution de la situation financière de la Commune ;
3. **S'EXPRIMER OU PROPOSER** une stratégie financière.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération qui s'articule depuis 2006 autour de trois axes : le contexte budgétaire et financier, l'analyse financière, et la vision pluriannuelle.

Le vote du budget 2015 interviendra au mois de mars afin d'intégrer les dispositions de la loi de finances mais également la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **PREND ACTE** du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2015 tel que présenté ;

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

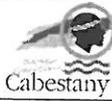
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

20150224-DCH170215AFOI-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 10/02/2015 Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjoint au Maire.			
Présents	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES
Création d'un budget annexe lotissement du Molinas :
Création d'un budget annexe spécifique pour l'opération des 24 logements
Demande d'un identifiant spécifique TVA

Dans le cadre du projet de la réalisation de 24 logements en accession à la propriété, et en accord avec Monsieur le Percepteur Receveur, Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe « Lotissement du Molinas ».

En outre, il convient de demander un identifiant spécifique TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Lotissement du Molinas ».

2°) **DIT** qu'il sera demandé un identifiant spécifique TVA.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-DCN170215AF02-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 10/02/2015 Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjoint au Maire .			
Présents	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES
Choix pour l'emprunt sur le budget de la commune de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin de conclure un emprunt de 3 millions d'euros sur 20 ans, en trimestriel et amortissement au choix.

4 établissements bancaires ont répondu. A savoir :

- CREDIT MUTUEL
- CREDIT AGRICOLE
- CAISSE D'EPARGNE
- LA POSTE

Il rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation pour contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, libellés en euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Considérant cette délégation, le fait que le budget de l'exercice 2015 n'ait pas encore été voté, et l'analyse des offres de chaque établissement bancaire, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Poste avec un taux de 2.05% avec les caractéristiques suivantes :

* prêt de 3 000 000 € au taux fixe de 2.05 % sur 20 ans, trimestriel et à amortissement constant.

2 trimestrialités en 2015 : soit 109 483.55 € répartis en I = 34483.55 € et A = 75 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'offre de La Poste avec un taux de 2.05%.

2°) **DIT** qu'un emprunt de 3 millions sera conclu avec La poste.

3°) **DIT** qu'il sera demandé un identifiant spécifique TVA.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224 - D07170215AF03-DE

Date de la convocation : 10/02/2015
Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjoint au Maire .

Présents Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,

Ont donné procuration Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES

Délibération pour l'ouverture anticipée des crédits sur le BP2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2014 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **9 839 550.78 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

9 839 550.78 € - (600 000 +600 300 + 299 701) € correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) soit 1 500 001= **8 339 549.78 €**

Ainsi 25% de **8 339 549.78 €** soit **2 084 887.45 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2015 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2015 :

Au programme P 201 Achats et Equipements des services pour 100 000 € TTC estimés, compte 2183,

Aux programmes P 332 Equipement et Aménagement Sportifs ; P 513 Complexe sportif pour 500 000 € TTC estimés, compte 2313,

Au programme P 501 Aménagements de Bâtiments communaux pour 100 000 € TTC estimés, compte 2315,

Hors Opération, pour **50 000 € TTC** estimés, compte 202,

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de **750 000 € TTC**. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif 2015, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2015, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2015.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1°) **AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2015, pour un montant de 750 000 € TTC,

2°) **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

3°) **PRECISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2015 en section d'investissement

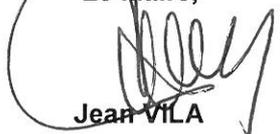
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-D01190215 AF04 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		10/02/2015			
Date d'affichage de la convocation :		11/02/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,				
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE				

AFFAIRE N°05: FINANCES LOCALES
Indemnité de conseil au receveur au titre de l'année 2014.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer le Trésorier, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal octroie une indemnité au taux de 80% pour le budget Commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité au profit de Monsieur Jean-Paul LAGUARDA actuel trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité au taux de 80% pour le budget Commune, au profit de Monsieur Jean-Paul LAGUARDA, actuel trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-D01170215AF05-DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 10/02/2015 Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°06: FINANCES LOCALES
Acquisition par TDF de la parcelle AM 50.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société TDF a pour projet l'acquisition d'un terrain de 400 m² dont la commune est propriétaire et qui est occupé par un de leur relais radioélectrique sur une partie de la parcelle cadastrée AM 50 près du cimetière, lieu-dit El Molinas.

Il précise que ce bien est actuellement loué au titre d'un bail depuis 2005. Des locaux techniques et un pylône d'une hauteur de 45m ont été construits sur la parcelle aux frais de TDF.

Le site radioélectrique est destiné à être utilisé par TDF pour exploiter tout réseau de communications électroniques.

TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien du site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français.

TDF propose à la commune d'acquiescer cette parcelle pour un montant de 325.000 € net vendeur.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AM 50 d'une surface de 400 m² au profit de la société TDF et pour un prix de 325 000 euros net vendeur.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-DC170215 AF06-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

Date de la convocation : 10/02/2015
Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°07: FINANCES LOCALES

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SYDEEL66.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation du secteur de l'énergie impose aux collectivités et établissements publics d'organiser la mise en concurrence de leur fournisseur d'électricité pour les puissances supérieures à 36 Kva (loi Nome) dont la fin est programmée au 31 décembre 2015.

Il précise que le SYDELL66 a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et propose au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en place par le SYDELL66.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-DC11702154F04-DE

Date de la convocation : 10/02/2015
Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE

**AFFAIRE N°08: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Aménagement de la Place des Droits de l'homme :
Approbation des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à l'aménagement de la place des droits de l'homme.

Il rappelle qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

Le comité technique s'est réuni les 28 janvier et 11 février 2015 et a proposé à Monsieur le Maire la liste des entreprises attributaires telle que ci-après :

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Terrassements généraux – Voirie – Espaces verts	FARINES TP	176 888.00 €	212 265.60 €
Lot n°2 : Réseaux secs	ETETP	38 985,70 €	46 782.84 €
Lot n°3 : Serrurerie	FSM	9 746.00 €	11 695.20 €
		225 619,70 €	270 743,64 €
soit -27.22% par rapport à l'estimatif initial			

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant la consultation « Aménagement de la Place des Droits de l'homme ».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0224 - D01170215AF08 - DE

Date de la convocation : 10/02/2015
Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERRE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE

AFFAIRE N°09: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Réhabilitation du gymnase Pierre Coubertin :
Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a approuvé un avenant (25 votes pour et 4 contre) au contrat de maîtrise d'œuvre Mise en sécurité clos couvert Gymnase Pierre de Coubertin.

Le montant estimatif des travaux ayant été arrêté à 421 221.20 € HT. Il avait été procédé au réajustement des honoraires du maître d'œuvre au stade APD (Avant-Projet Définitif).

Les incidences financières de cet avenant étaient les suivantes :

		Phase APD	avenant
Montant estimatif des travaux HT	380 000.00 €	421 221.20 €	
Taux de rémunération mission complète	10%	10%	
Coefficient complexité	0.90	0.90	
Taux d'honoraires	9%	9%	
Montant des Honoraires	34 200 €	37 909,91 €	3 709,91 €
Soit +10,85% par rapport au montant initial du marché.			

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des résultats de la consultation et du montant définitif des travaux arrêté à 391 623,47 €, il a été décidé de ne pas finaliser l'avenant en commun accord avec l'architecte, maître d'œuvre de l'opération,

Il rappelle en outre qu'en séance du 30 septembre 2014, il a été décidé de retirer la délibération en date du 1^{er} juillet 2014.

Il convient de procéder au réajustement des honoraires du maître d'œuvre au vu du nouveau montant des travaux.

Les incidences financières de ce nouvel avenant sont les suivantes :

		Montant selon marché de travaux	avenant
Montant estimatif des travaux HT	380 000.00 €	391 000.00 €	
Taux de rémunération mission complète	10%	10%	
Coefficient complexité	0.90	0.90	
Taux d'honoraires	9%	9%	
Montant des Honoraires	34 200.00 €	35 190.00 €	990.00 €
Soit +2.89% par rapport au montant initial du marché.			

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER) le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

	Phase APD
Montant estimatif des travaux HT	391 000.00 €
Taux de rémunération mission complète	9%
Montant des Honoraires HT	35 190.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean V. A.



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-DCM140215AF09-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		10/02/2015	
Date d'affichage de la convocation :		11/02/2015	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 FEVRIER 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERRE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE		

AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
RAPPORT relatif à l'approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe rappelle à l'Assemblée que le PLU de Cabestany a été approuvé par délibération du 14 octobre 2009.

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 15 décembre 2010 la 1^{ère} modification du PLU, modifiée le 28/03/2010 et arrêtée le 06/03/2013,

Le conseil municipal, a engagé par délibération du 20/02/2013 la révision du PLU.

Toutefois, afin de rectifier des erreurs matérielles et/ou de supprimer des emplacements réservés et/ou de réduire leur emprise, l'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme permet d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cabestany concerne le point suivant relatif à un emplacement réservé :

- Erreur matérielle du règlement de la zone N concernant l'emplacement réservé n°58. LE règlement ne fait pas apparaître dans l'article N-2 : « occupations et utilisations du sol admises » à cet emplacement. Aussi, il est proposé de modifier le règlement.

a) **Adaptation du règlement de la zone N pour l'ER 58 :**

Le poste de transformation haute tension, situé sur le Chemin de Saint Gaudérique à Cabestany nécessite une extension, qui figure sur le plan de zonage et sur la liste des emplacements réservés, à l'ER n°58. Toutefois, une erreur d'écriture s'est glissée dans le règlement. En effet, à la rédaction du règlement, il a été omis de l'insérer dans le règlement de la zone N, et notamment l'article N-2 « Occupations et utilisations du sol admises ». Il est donc proposé de rajouter la phrase suivante : « **Sur l'ER n°58 sont autorisés les travaux liés à l'extension du poste de transfo de Cabestany et tout équipement public** ».

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public

pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les mesures de publicité nécessaires ont été effectuées le 1^{er} décembre 2014 dans le journal l'Indépendant et sur le site internet de la Ville de Cabestany.

Le dossier accompagné des motifs de la modification simplifiée a été mis à disposition du public durant un mois, du 1^{er} décembre 2014 au 2 janvier 2015 aux heures d'ouverture des services.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce projet de modification simplifiée n'est pas compromis.

Afin de marquer l'achèvement de la procédure, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1, R 123-20-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cabestany,

Entendu les motifs présentés par le Maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

1°) **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

2°) **DIT** que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal du département et au recueil des actes administratifs,

3°) **DIT** que la délibération et le dossier de modification seront transmis au contrôle de légalité

4°) **DIT** que conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme le PLU modifié est tenu à disposition du public en Mairie

5°) **DIT** que la délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après sa transmission au Préfet

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-D017170215AFU-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	10/02/2015	
Date d'affichage de la convocation :	11/02/2015	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,	
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Convention CAF d'objectifs et de financements de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires).

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les 3 heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Ce soutien passe par la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Engagement de la commune :

- Proposer des activités ouvertes à tous les publics
- Respecter un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
- Offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous les publics.
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.
- Respecter sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.
- A produire dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées.
- Justifier de l'emploi des fonds reçus.

Engagement de la CAF :

- Procéder au versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs selon la formule suivante : **Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an) x Montant horaire fixé annuellement par la CNAF.** (barème 2014 : 0.50€/heure)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer au sujet de la convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0224-D01170215AFJ2-DE

Date de la convocation : 10/02/2015
Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales d'une aide financière à l'investissement pour le Nouvel Espace Jeunesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales accorde, dans la limite du budget d'action sociale dont elle dispose, une aide à l'investissement en vue de créer ou d'améliorer des équipements et services.

L'aide financière à l'investissement doit permettre de favoriser prioritairement le développement de l'offre d'accueil et d'améliorer la qualité des équipements et services proposés aux familles.

Elle intervient en complémentarité des financements qui peuvent être sollicités auprès des autres institutions et concerne des équipements tels que : crèches, micro-crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles, accueils de loisirs, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, un dossier de demande d'aide financière à l'investissement pour le Nouvel Espace Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une aide financière à l'investissement pour le Nouvel Espace Jeunesse.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

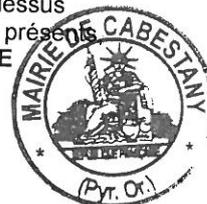
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

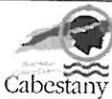
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224-DM170215AF13-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 10/02/2015 Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015		SEANCE DU 17 FEVRIER 2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Désaffectation et Déclassement d'un véhicule, sortie d'inventaire

Considérant leur date d'achat, leur état de vétusté et leur amortissement complet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se séparer des véhicules suivants :

Marque	Immatriculation	Date de mise en circulation
RENAULT JK 65	9809 QQ 66	14/01/1986
BALAYEUSE MATHIEU RAVO	C 5200	1996
REMORQUE BOUVERET	9901 SN 66	janvier 2000
REMORQUE MECANOREM	5816 SV 66	29/09/2001

A cette fin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Il est précisé qu'une fois sortis de l'inventaire, ces véhicules seront vendus à l'entreprise SARL SVIS-ETS MONTOYA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **DECIDE** de sortir les véhicules de l'inventaire municipal tels que présentés ci-dessus.
- 2°) **DIT** que ces véhicules seront vendus à l'entreprise SARL SVIS-ETS MONTOYA..
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150224 - 20150215 AF14-DE

Date de la convocation : 10/02/2015
Date d'affichage de la convocation : 11/02/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES,

Ont donné procuration Antoine FIGUE à Vanessa PAYA, Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, André GILLARD à Sébastien POUILLY, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Nadine DRILLIEN, Karine TARTAS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Michèle CAIL COMS, Medhi BARKAT à Cécile LACAPERE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Yvette MESTRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Medhi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Signature d'une charte de qualité partenariale relative aux relais assistants maternels

La municipalité souhaite s'engager auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud et du Conseil Général afin de signer une charte de qualité partenariale relative aux relais assistants maternels (RAM) de la Commune.

Les orientations et les objectifs de la charte doivent permettre :

- De doter le Ram des moyens nécessaires à la concrétisation des missions d'information sur l'ensemble des modes d'accueil, de mise en relation de l'offre et de la demande, d'accompagnement de la fonction employeur/salarié.
- De contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- D'animer un lieu où professionnels de l'accueil individuel, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux pendant les temps collectifs, les temps d'activités d'éveil et d'organiser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil sur la Commune.
- De participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants en concertation avec les différents partenaires.

Pour aider le Ram à mener à bien les missions présentées ci-avant, la Commune s'engage par la signature de cette charte à développer progressivement les modalités suivantes :

- Informer les professionnels accueillant du public sur le secteur d'intervention du Ram (services communaux, établissements et services d'accueil des jeunes enfants, etc.) de sa fonction d'information.
- Permettre à l'animateur du Ram de participer aux réunions inter-Ram afin d'harmoniser les pratiques au niveau départemental.
- Faire évoluer la dénomination de Relais assistants maternels pour une meilleure lisibilité des différents publics auxquels s'adresse le service.
- Accorder à l'animateur du Ram le temps de travail nécessaire à la rencontre des structures locales, des partenaires institutionnels.
- Réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des missions du Ram – compétences de l'animateur – locaux mis à disposition – matériel pour le fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer la charte de qualité partenariale relative aux relais assistants maternels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de la charte de qualité partenariale relative aux relais assistants maternels tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2015

PUBLIÉ le : 24 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0224-DCM170215 AF15 DE